



Communiqué de presse

Le CCE et le CNT se prononcent sur la politique tarifaire de la SNCB

Le 1er février 2019, la SNCB augmente les tarifs de ses abonnements de train. En prévision de cette augmentation tarifaire, le Conseil Central de l'Economie (CCE) et le Conseil National du Travail (CNT) ont émis, le 29 janvier 2019, un avis unanime dans lequel ils font connaître leurs revendications prioritaires en matière de politique tarifaire de la SNCB.

Dans cet avis unanime, le CCE et le CNT demandent que les augmentations tarifaires continuent à l'avenir à être liées à une amélioration de la qualité des services pour le voyageur.

Les Conseils estiment également que le mode de calcul de l'objectif de ponctualité à atteindre par la SNCB doit être décrit de manière transparente dans le contrat de gestion de la SNCB. De plus, le CCE et le CNT plaident pour une adaptation du mode de calcul de la régularité effective des trains de voyageurs, qui est le critère qui sert de base aux adaptations tarifaires des abonnements de train. Les Conseils sont favorables à l'application d'une norme européenne uniforme pour la mesure de la ponctualité du transport ferroviaire de voyageurs.

Par ailleurs, le CCE et le CNT considèrent qu'il est important que le traitement tarifaire égal des cartes train trajet (pour les travailleurs à temps plein) et des cartes train mi-temps (pour les travailleurs à mi-temps) reste appliqué dans le futur. Ils sont aussi d'avis que tous les jeunes qui étudient et travaillent en alternance, quel que soit leur institut de formation, devraient pouvoir bénéficier des tarifs scolaires de la SNCB pour leurs déplacements domicile-école en train.

En outre, les Conseils attirent l'attention sur le fait que les augmentations tarifaires de la SNCB ont pour effet d'accroître la contribution financière de nombreux travailleurs et employeurs dans le prix des abonnements de train pour les déplacements domicile-travail.

Les Conseils plaident également pour une prolongation de l'intervention financière publique dans le cadre du système 80/20 (aussi appelé système de tiers payant) avec une enveloppe ouverte.

De plus, ils réitèrent leur demande de résoudre l'incompatibilité juridique entre la loi du 27 juillet 1962 et la CCT n° 19 octies.

Enfin, le CCE et le CNT notent dans leur avis que l'opérateur ferroviaire a un rôle crucial à jouer dans le développement de la multimodalité en Belgique. La SNCB peut par ex. encourager la multimodalité en proposant des titres de transports et des tarifs multimodaux, et en se coordonnant avec les autres opérateurs de transport en termes d'horaires et d'informations aux voyageurs. Davantage de propositions sur la manière dont la SNCB pourrait affirmer son rôle multimodal figurent également dans l'avis.

Vous pouvez consulter l'avis conjoint sur les sites du CNT et du CCE. (www.cnt-nar.be)